



Québec, le 8 août 2025

PAR COURRIEL



Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-316

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), à obtenir le ou les documents suivants :

- données sur les inscriptions et les diplomations (10 dernières années) des universités et CEGEP québécoises dans les domaines liés aux STIM, (Science, technologie, informatique et mathématique). Les programmes d'études recherchés sont les suivants :

STIM
Sciences et technologie de la science
Sciences physiques et chimiques
Sciences biologiques
Sciences générales et intégrées
Ingénierie et technologie du génie
Ingénierie
Technologie du génie
Mathématiques et informatique et sciences de l'information
Mathématiques et études connexes
Informatique et sciences de l'information

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Nous vous invitons également à prendre connaissance des mentions et définitions apparaissant au bas des tableaux.

...2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,



Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/MNG/cd

p. j. 2

Tableau 1- Répartition des inscriptions dans les programmes STIM¹ dans le réseau public au collégial, au trimestre d'automne, selon les années 2014-2015 à 2024-2025^P, ainsi que le nombre de diplômes émis pour les années civiles correspondantes

Année scolaire	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 ^P
Nbr d'inscriptions	43 307	43 611	43 993	44 834	45 641	46 841	48 735	48 934	49 959	53 057	55 443

Année civile	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nbr de diplômes émis	12 504	12 611	12 601	12 684	12 880	13 286	13 815	13 888	12 845	12 987	11 975

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2025-02-16.

P: Les données de l'automne 2024 sont provisoires. Prendre en compte que ces données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

Note : 1. Les programmes STIM regroupent les domaines d'études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques.

Tableau 2- Répartition des inscriptions dans les disciplines STIM¹ dans le réseau universitaire, au trimestre d'automne, selon les années 2014-2015 à 2024-2025P, ainsi que le nombre de diplômes émis pour les années civiles correspondantes

Année scolaire	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 ^P
Nbr d'inscriptions	58 870	60 344	62 581	64 941	66 733	67 972	69 401	70 756	72 209	74 338	76 383

Année civile	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nbr de diplômes émis	15 022	17 862	19 599	19 617	20 174	19 810	21 118	22 272	21 986	21 743	22 789

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2025-05-07. P: Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Note : 1. Les disciplines STIM regroupent les programmes d'études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).